

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUILLET 2026 A 19H00
AU 4 RUE DU GYMNASSE – ESPACE CAMILLE TERRASSE
38730 VAL-DE-VIRIEU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL, Gilles BOURDIER, Axelle VOYE, David RIVIERE, Claude FEILLEL, Anne ANDREVON, Aurélie BERTRAND, Julien GENTIL, Véronique GUYONNEAU, Jérémie HERVE, Luljeta JACOUTY, Pierre MONNET, Guillaume PEREZ, Brigitte TOUIZ, Nathalie WILLO. Françoise GAUTHIER, Patrice REBUT, Cyril GUILLAUD-SAUMUR, Sébastien ESMIOL, Florence CAZAUD, Sandra BARRAS et Jérôme BELLET sont arrivés en cours de séance.

Pouvoir : M. Jérôme BELLET (qui a donné procuration à Mme Claude FEILLEL) ;

Absent : M. Etienne COIFFARD.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juin 2026.

M. David RIVIERE est nommé secrétaire de séance.

Dans le paragraphe : Animations, Associations et Jeunesse, il fallait lire : « Les enfants de la cantine étaient présents pour le passage de Alpes Isère Tour du jeudi 28 mai 2026 ».

Mme Françoise GAUTHIER est arrivée à 19h04.

*** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Mai 2026.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal : néant.

Deux délibérations supplémentaires seront prises. Il s'agit pour la première de la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (augmentation du temps de travail pour M. Steve ALLEGRET en raison de la réorganisation de la MSP) et pour la seconde la garantie du prêt n°190834 correspondant au financement de l'opération immobilière de l'EHPAD Les Tournelles 245 Chemin de Combe Paradis 38730 VAL-DE-VIRIEU.

À l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour la prise de ces délibérations.

I. FINANCES : M. Michel MOREL

M. Patrice REBUT est arrivé à 19h07.

M. Cyril GUILLAUD-SAUMUR est arrivé à 19h08.

DELIBERATION N°2026_32 : ADMISSION EN NON-VALEUR :

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

Monsieur le Percepteur de La Tour du Pin demande à procéder à l'admission en non-valeur de montants n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons. Cette somme représente un total de 179.96 euros :

Numéro de liste : 7602480211 : 167.39 €
Numéro de liste : 7695971211 : 12.57 €

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du dossier, après étude et à l'unanimité :

-**ACCEPTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense d'un montant de 179.96 euros sera payée au chapitre 65 du Budget Primitif 2026 ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

=====

M. Sébastien ESMIOL est arrivé à 19h10.

II. RESSOURCES HUMAINES : M. Michel MOREL

DELIBERATION N°2026 33 : FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION EFFECTIVE D'HEURES COMPLEMENTAIRES ET/OU SUPPLEMENTAIRES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de la hiérarchie dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les cadres d'emplois et fonctions susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

-DECIDE :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, dans la mesure où leur contrat et les dispositions réglementaires applicables le permettent.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
C	Adjoint administratifs territoriaux	Tous grades	Agents administratifs polyvalents Médiatrice numérique
B	Rédacteurs territoriaux	Tous grades éligibles aux IHTS conformément à la réglementation en vigueur	Secrétaire générale Responsable administratif et financier Responsable administratif, assistant médical
C	Adjoint techniques territoriaux	Tous grades	Agents techniques polyvalents
C	Agents de maîtrise territoriaux	Tous grades éligibles aux IHTS conformément à la réglementation en vigueur	Responsables techniques Agents techniques polyvalents

Les agents relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité applicables.

Les heures supplémentaires ne peuvent être réalisées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique dûment habilité.

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires qui n'auront pas fait l'objet d'une compensation sous forme de repos compensateur seront indemnisées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit). Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale ou de l'autorité hiérarchique ayant reçu délégation à cet effet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820.

Ce taux horaire est majoré de :

- 125 % pour les quatorze premières heures
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est, en outre, majorée de :

- 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit
- 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Pour les agents à temps partiel, les heures supplémentaires sont rémunérées selon les modalités prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est effectué sur la base d'un état déclaratif ou d'un relevé des heures réalisées, certifié par le responsable hiérarchique et validé par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle celle-ci sera rendue exécutoire.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

=====

Mme Florence CAZAUD est arrivée à 19h15.

Mme Sandra BARRAS est arrivée à 19h23.

DELIBERATION N°2026 34 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de la nouvelle organisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelles, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un emploi à temps non complet à raison de 17h50 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois, à compter du 1^{er} Août 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant médical à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

-D'ADOPTER la proposition telle qu'elle est citée ci-dessus ;

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

=====

Diverses interrogations sur la mutualisation des heures avec les praticiens. La présence d'un assistant médical est un atout pour attirer un nouveau médecin à la Maison de Santé Pluriprofessionnelles.

-Caution EHPAD « LES TOURNELLES » : Il reste à financer 2.000.000 € de travaux pour terminer le projet de rénovation.

La banque des territoires a validé un contrat de prêt de 1.000.000 € avec la garantie du Conseil départemental, la réalisation interviendra en juillet 2026.

Une enveloppe de 1.000.000 € est mise en place par la Banque des territoires avec une garantie de la commune de Val-de-Virieu à hauteur de 400.000 € et 600.000 € par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (délibération à valider en conseil communautaire).

La banque des Territoires émettra 2 contrats distincts. La commune de Val-de-Virieu est concernée par la caution d'un prêt de 400.000 € sur 35 ans, indexé sur le livret A avec une marge de 0,60%, ce qui fait un taux de 2.10% au 7 juillet 2026. Le remboursement annuel représente à titre indicatif un montant annuel de 24.337 € comprenant les intérêts et le capital de l'emprunt qui sera supportable par la collectivité en cas d'appel de la caution. Compte tenu que l'EHPAD « LES TOURNELLES » est un établissement public, que 3 élus siègent au Conseil d'administration et que les perspectives après travaux démontrent que l'établissement est en capacité de rembourser sa dette. L'engagement de la commune est adapté à son budget et le risque de défaillance de l'EHPAD reste très limité.

Dans le cadre de son engagement de cautionnement, la commune de Val-de-Virieu par l'intermédiaire de son Maire et Président du Conseil d'Administration demandera par courrier à la Direction de l'EHPAD de prendre en priorité des résidents de la commune de Val-de-Virieu. Le Maire sera consulté régulièrement par la Direction de l'EHPAD pour positionner de futures entrées à la résidence « les Tournelles ».

DELIBERATION N°2026_35 : GARANTIE DU PRET N°190834 CORRESPONDANT AU FINANCEMENT DE L'OPERATION IMMOBILIERE DE L'EHPAD LES TOURNELLES 245 CHEMIN DE COMBE PARADIS 38730 VAL-DE-VIRIEU :

Le Conseil Communal de Val-de-Virieu ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°190834 en annexe signé entre : MAISON DE RETRAITE LES TOURNELLES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 400 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°190834 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

=====

III. ENVIRONNEMENT ET MOBILITE : M. Gilles BOURDIER

DELIBERATION N°2026_36 : APPROBATION REGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du nouveau règlement des jardins communaux de la commune de Val-de-Virieu.

Mme Anne ANDREVON, responsable des jardins communaux ne prend pas part au vote parce qu'elle exploite une parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent règlement.

=====

-Nettoyage de printemps du 6 juin 2026 : le centre bourg est relativement propre. Il y avait plus d'enfants que d'adultes.

-M. Kilian TRAILIN est le directeur du centre de loisirs de Val-de-Virieu.

Il souhaite monter un projet pendant l'été 2026, de fleurir le village de Val-de-Virieu avec le centre de loisirs. Le projet est que chaque enfant va planter un arbuste, une fleur, une plantation dans le village de Val-de-Virieu avec dessus, une petite étiquette avec le nom de la plantation et le prénom et nom de l'enfant.

Ce projet permet aux enfants de s'impliquer dans le village et de faire profiter les habitants d'un village fleuri et coloré.

Pour le projet, il lui faut l'accord de la commune, savoir les zones qui ont besoin d'être fleuries dans le village, ainsi que le choix des fleurs et arbustes qui peuvent être plantés dans le village (abords de la crèche, aire de jeux, aire de camping-car).

-Réfléchir pour aménagement du nouveau massif vers la maison de santé, conseils demandés auprès de l'entreprise FAYET.

-Moustique tigre, plan de communication à mettre en place.

M. Jérôme BELLET est arrivé à 19h52.

-Projet d'accueillir un broyeur au niveau des services techniques pour une mise à dispositions des habitants des Vals du Dauphiné sur réservation. SYCLUM propose d'emprunter un de ses broyeurs pour les branchages d'un diamètre maximum de 8 cm : taille de thuyas, lauriers, résineux, fruitiers, arbustes feuillus variés, rosiers. Une démarche sera faite auprès du SYCLUM en collaboration avec le personnel technique.

IV. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Mme Sandra BARRAS

-La vie en part'âge :

Le programme "la vie en part'âge fonctionne très bien entre les 3 communes concernées (Les Abrets-en-Dauphiné, Pont-de-Beauvoisin et Val-de-Virieu). Un point d'étape du 1er parcours a été fait ce lundi 29 juin. Cette organisation permet aux personnes participantes de bénéficier de **8 ateliers** qui tournent dans les 3 communes. C'est un avantage considérable. Tous les mardis après-midi à la salle du peuple.

Ces activités proposées correspondent tout à fait à ce qui se réalisait par le passé "ATOUT AGE".

Il est vraiment dommage qu'il y ait un blocage de certaines personnes qui participaient par le passé à ces activités "GRATUITES". En aucun cas il y a une concurrence avec les activités de la Maison de retraite, il s'agit d'un complément pour le bien être des seniors et des aidants.

Mme Françoise GAUTHIER dit que certaines associations locales n'ont pas été consultées en amont et font doublon avec ce programme.

Mme Florence CAZAUD explique la différence entre l'accompagnement du personnel mis en place dans ces ateliers et ce qui est proposé localement.

Mme Axelle VOYE propose à Mme Françoise GAUTHIER d'assister à la prochaine séance qui aura lieu en septembre 2026.

Les élus de la commission vont relancer prochainement avec AGORA GUIERS une campagne de promotion de la vie en part'âge.

-Élargissement du périmètre du registre :

La commune a l'obligation « d'instituer et de tenir à jour » un registre nominatif communal des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite vivant à domicile dans leur commune. Ce registre permet, par exemple en cas d'épisode de chaleur exceptionnelle, d'aller visiter les personnes concernées et de s'assurer qu'elles vont bien. Jusqu'à présent, la démarche d'inscription à ce registre était volontaire : c'étaient les personnes concernées qui devaient demander à y figurer – ou leurs proches pouvaient faire la demande pour elles, à condition que la personne ne s'y oppose pas.

Cette démarche était volontaire. La loi du 8 avril 2024 (décret du 4 juillet 2026) « portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » a changé les choses. L'article 8 de cette loi prévoit en effet qu'en plus des personnes inscrites de façon volontaire, les registres communaux seront désormais alimentés de façon systématique avec les données d'un certain nombre de personnes fragiles : les bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), de la PCH (prestation de compensation du handicap) ou de « prestations d'action sociale versées au titre de la perte d'autonomie par des organismes d'assurance vieillesse ». Ces données seront transmises aux maires par le président du conseil départemental et la Caisse d'assurance retraite.

V. BATIMENTS-TRAVAUX : M. Sébastien ESMIOL

- Maison médicale : point sur l'extension, les travaux à réaliser et la rénovation + chauffage et climatisation réversible côté kiné et SSIAD. En attente de devis. Appartement terminé.
- Le fournisseur du revêtement de sol est venu constater la problématique du sol.
- Les divans des médecins ont été livrés.
- L'appartement de la MSP est totalement équipé, mise à disposition d'un interne depuis début juillet.
- Sonorisation extérieure de la salle polyvalente terminée
- Lavoir, travaux maçonnerie terminés, la charpente est finie, l'eau d'une source est canalisée pour se déverser dans le lavoir.
- Orgue, réception de chantier le vendredi 26 juin. Concert d'inauguration à l'automne. Menus travaux de menuiserie à réaliser.
- Peinture Gendarmerie terminée, brise vue gendarmerie : devis signé.
- Peinture 31 rue de Barbenière terminée.
- Cimetière arrêt des travaux pendant l'été, reprise en septembre.
- Autolaveuse, la livraison a eu lieu le jeudi 25 juin, test à la salle du Peuple et ce matériel sera utilisé essentiellement à la maison médicale.
- Changement du compresseur de la chambre froide de la salle des fêtes de Panissage en juin.

-Rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet :

Ce mercredi, les élus de Val-de-Virieu ont reçu Monsieur le Sous-préfet en Mairie accompagné de Monsieur Marius GATOUILLET, chargé de mission village d'avenir.

Cette rencontre a permis de présenter le diagnostic réalisé par un bureau d'étude et financé par l'ANCT.

Trois bâtiments sont concernés par cette étude.

-annexes de la Mairie à transformer en salle des mariages, conseil municipal...

-espace Camille Terrasse, rénovation globale des services techniques.

-ancienne Mairie, salles d'expo, de danse, yoga... et à l'étage, logements...

Les études réalisées permettent de programmer des travaux dans ces différents bâtiments tout en ayant une attention toute particulière sur l'environnement.

L'ensemble de ces dossiers seront analysés par la commission travaux qui présentera dans les prochains mois les orientations et les priorités au Conseil municipal.

Le label "Village d'Avenir" facilite la commune dans l'obtention des subventions par l'Etat. La commune a des projets qui s'intégreront progressivement au cours du mandat tout en respectant l'endettement et la capacité de financement de la commune.

En fin de réunion, une présentation vidéo de la commune de VAL-DE-VIRIEU a permis à Monsieur le Sous-Préfet de découvrir les équipements et les services à disposition des habitants. (lien vidéo : <https://www.valdevirieu.fr/223-val-virieu-video.html>)

VI. URBANISME : Mme Axelle VOYE

Prochaine réunion ce jeudi 9 juillet 2026

3 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

-Parcelles bâties : Section 293B798, 293B799, 293B801 et 293B802 d'une superficie de 1 053 m² situées 270 Route de Murinais – Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU appartenant à Mme DUBESSAY Sandra au profit de M. CHENEVAS-PAULE Valentin et Mme BRICHET Coralie. DIA déposée par Me Elodie VENTURA, Notaire à Les Abrets-en-Dauphiné.

-Parcelle bâtie : Section 560AB46 d'une superficie de 136 m² située 48 Rue de Barbenière 38730 VAL-DE-VIRIEU appartenant aux Consorts GENTIL au profit de M. SERALINI Yann. DIA déposée par Me Caroline BEDEL BONJEAN, Notaire à Val-de-Virieu.

Il sera noté de conserver la fresque en l'état et ne pas apporter de modification sur la façade concernée.

-Parcelle bâtie : Section 560AB177 d'une superficie de 889 m² située 125 Chemin des Tournelles 38730 VAL-DE-VIRIEU appartenant à M. Mme FARNOUX Yves au profit de M. RODRIGUEZ Maxime. DIA déposée par Me Philippe WÜTRICH, Notaire à Rives.

La commune de Val-de-Virieu ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour ces DIA.

8 Déclarations Préalables :

-Dossier déposé le 28 Mai 2026 par M. FREY Olivier 325 Chemin de la Chapelle 38730 Val-de-Virieu concernant la construction d'une cabane en bois pour rangement : toit bandes goudron noir, fenêtres et volets bois couleur RAL 7016, tour de la cabane recouvert de lambris PVC blanc. Couleur identique à la maison. Taille : 2.68 m x 4.14 m soit 11.09 m².

Parcelle 560AC374, zone U et aux secteurs 3 et C du règlement.

-Dossier déposé le 27 Mai 2026 par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné concernant la mise en place de brise-soleil orientables en aluminium thermolaqués teinte RAL 7047 sur la façade Sud de l'entrée principale du bâtiment. Les travaux concernent environ 40 m² de façade et ont pour objectif l'amélioration du confort thermique et la limitation des apports solaires au 139 Rue du Champ de Mars 38730 Val-de-Virieu. Aucune modification de structure ni de création de surface n'est prévue.

Parcelle 560AB103, zone U et aux secteurs 3 et A1 du règlement, périmètre du Château.

-Dossier déposé le 9 Juin 2026 par la SCI SARAPIN concernant la modification de façade d'un bâtiment existant sans modification de destination au 40 Chemin des Chevrottes – Panissage 38730 Val-de-Virieu. Pas de modification d'emprise au sol ni de volume. Redimensionnement des ouvertures existantes pour satisfaire plus aisément à l'usage de la GAEC de SARAPIN. Pas de raccordement à l'eau potable, ni à l'égout ou assainissement autonome. Pas de raccord au HD et/ou THD. Pas de reprise des façades. Menuiseries alu RAL 7016 gris anthracite.

Parcelles 293A131 et 293A938, zone A du règlement.

-Dossier déposé le 12 Juin 2026 par Mme BERTRAND-MARSAL Aurélie 380 Route de Chardenouze – Panissage 38730 Val-de-Virieu concernant le remplacement d'un portail. Dimensions : 4000 mm de long x 1954 mm de hauteur, en aluminium, couleur gris RAL 7016, portail battant.

Parcelle 293B565, zone A du règlement.

-Dossier déposé le 15 Juin 2026 par EDF Solutions solaires pour le compte de M. TRAUTMANN David 150 Impasse des Gîtes – Panissage 38730 Val-de-Virieu concernant l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le pan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. La production sera auto-consommée sur site. Nombre de modules : 9. Superficie totale : 18 m². Puissance totale : 4.500 kWc.

Parcelle 293B691, zone A du règlement.

Cette demande est classée sans suite.

-Dossier déposé le 15 Juin 2026 par M. CAVORET-RIOUX Hugo 80 Place Henri Clavel 38730 Val-de-Virieu concernant la dépose d'une couverture partielle en plaques de fibrociment sur une extension attenante à l'habitation principale. Remplacement par des plaques d'imitation tuiles, de coloris terre cuite afin d'harmoniser l'esthétique globale de la toiture. Les travaux se feront sans modification de la charpente existante, de la pente, ni de la hauteur du toit.

Parcelle 560AB268, zone U et aux secteurs 1 et A1 du règlement.

Cette demande est annulée et redéposée en date du 1^{er} Juillet 2026 concernant la pose de tuiles en terre cuite modèle « Côte de Beaune » coloris « Vieilli Bourgogne ».

-Dossier déposé le 27 Juin 2026 par la SCI ALYNA TOUIL représentée par M. TOUIL Chaker 43 Rue Carnot 38730 Val-de-Virieu concernant l'installation d'une unité extérieure de climatisation en façade sur rue côté droit du bâtiment, à la même hauteur que l'unité existante située côté gauche. L'unité sera fixée sur consoles métalliques afin d'assurer la climatisation des locaux sans modification de la structure du bâtiment.

Parcelle 560AB284, zone U et aux secteurs 1, 3 et A1 du règlement.

-Dossier déposé le 30 Juin 2026 par EURL MP ELECTRICITE pour le compte de M. VILLA Jean-Paul 53 Allée du Coteau 38730 Val-de-Virieu concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque de 6KWc comprenant 2 lignes de 6 modules 500W MAVIWatt noirs + 3 micro-onduleurs MI-1000 ATMOCE pour une superficie de 27 m².

Parcelle 560AB519, zone U et aux secteurs 3 et C du règlement, périmètre du Château.

1 Permis de Construire :

-Dossier déposé le 18 Juin 2026 par M. GUILLAUD-SAUMUR Gabriel 17 Rue du Vallon de Lamartine 38730 Val-de-Virieu concernant la modification de la porte coulissante, la porte vitrée sera remplacée par une porte d'entrée classique. Remplacement de fenêtre. Le volume du tabac sera intégré à l'habitation principale. Il n'y a pas de démolition de mur porteur.

Parcelle 560AB241, zone U et aux secteurs 1 et A1 du règlement.

Le service urbanisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a réclamé des pièces complémentaires.

1 Permis de Construire Modificatif :

-Dossier déposé le 3 Juillet 2026 par Mme GARNIER Solène et M. CAUCHOIS Aymeric 159 Chemin de la Chapelle 38730 Val-de-Virieu concernant l'inversion d'implantation de la filière d'assainissement avec les tranchées de collecte des eaux pluviales. Ajout de 2 fenêtres (élévation Ouest et Sud).

Parcelle 560AC194, zone U et aux secteurs 3 et C du règlement, Périmètre du Château.

Informations diverses :

PLUi : premier rendez-vous ce jour, 7 juillet pour faire un état des lieux de ce qui s'est construit depuis la mise en œuvre du PLUi, les projets en cours, les équipements sur la commune, l'offre de service, les erreurs graphiques à corriger etc...

Prochaine réunion en novembre 2026.

Les travaux ont démarré à l'hôtel Colomb pour la remise en état de la toiture.

PCS : transmis en sous-préfecture. Une réunion de présentation sera prévue un samedi matin et un exercice à venir.

DELIBERATION N°2026 37 : DESIGNATION D'UN ELU POUR DELEGATION DE SIGNATURE EN URBANISME EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME :

Mme Françoise GAUTHIER, doyenne de l'assemblée expose le sujet.

En application de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner un élu parmi les membres du Conseil, pour gérer et signer en lieu et place du Maire, les autorisations d'urbanisme qui auront un lien avec Monsieur le Maire à titre privé.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Il quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

-DESIGNE M. Jérémy HERVE, pour se charger de la gestion et de la signature des décisions de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui auraient un lien de près ou de loin avec les affaires privées de Monsieur le Maire.

=====

VII. VOIRIE : M. David RIVIERE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande l'obligation de la suppression du stationnement motorisé sur les 5 mètres en amont des passages pour piétons. Cette mesure est impactante : les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour la mettre en place !

Marquage au sol : rétablissement d'un marquage à partir du croisement de la départementale et de la rue du stade jusqu'à la gendarmerie et jusqu'à l'école. Un questionnement sur la délimitation de places de parking autour du gymnase et la pose d'un ralentisseur pour en sécuriser l'accès et faire ralentir les voitures.

Problématique de stationnement : de nombreuses voitures s'avancent sur le trottoir (parking pharmacie, guinguette) bloquant les piétons et les obligeant à aller sur la route, ne respecte pas la réglementation, une réflexion va être menée sur la pose de mord-pneus, le rallongement de certaines lignes jaunes, notamment vers la MSP. Il faudrait également indiquer de façon plus importante les parkings. (Le stationnement le long des trottoirs permet de limiter la vitesse...)

Mme Axelle VOYE se questionne par rapport aux places de parkings de la MSP réservées aux praticiens. Elle suggère d'en prévoir pour les personnes à mobilité réduite.

Mme Brigitte TOUIZ évoque la problématique du stationnement devant le magasin PROXI et la pharmacie.

M. Pierre MONNET dit qu'il y a souvent des voitures de garées sur le passage piétons vers le pumtrack.

Réfection de voirie : reprise du Chemin de Beauregard, la chaussée s'affaisse ; le curage de certains fossés, l'écoulement des eaux de pluie a surveiller pour éviter le débordement chez des particuliers. Un certain nombre de panneaux de signalisation sont également à changer car sont devenus moins visibles avec l'usure.

Elagage : a débuté autour du 15 mai côté Panissage et s'est poursuivi début juin sur Virieu.

Travaux du Haut-Virieu : les travaux avancent bien, l'enfouissement des gaines va bientôt être fini, la mise en place des câbles et raccordements interviendra dans un second temps à la fin des travaux et avant la réfection de la chaussée, comme indiqué lors du dernier conseil municipal, une rencontre avec le collectif du Haut-Virieu se fera pour discuter de la sécurité et de la signalétique dans ce quartier.

VIII. ANIMATIONS, ASSOCIATIONS ET JEUNESSE : Mme Claude FEILLEL

-Retransmission sur grand écran de la Coupe du Monde de foot à la Salle du Peuple : 60 à 80 personnes sont régulièrement présentes, soirées très appréciées par de nombreux passionnés. Ambiance conviviale et festive. Prochain match, jeudi 9 juillet à 22 heures, salle du Peuple, FRANCE-MAROC.

-Rencontre avec les jeunes du village (11 à 18 ans). Lors du pré-match FRANCE-NORVEGE, la commission a organisé une rencontre avec les jeunes, autour de pizzas et boissons. Le but était d'entrer en relation avec eux et de recueillir leurs besoins et leurs souhaits pour le village. Cette initiative plébiscitée par certains parents, a permis de contacter une vingtaine de jeunes. Leurs retours ont été riches en propositions.

-Des élus étaient présents lors des Assemblées Générales du SSIAD, FC2V (foot), Mouv'relais et gardes chasse à Panissage.

-Remise des trophées pour la commune la plus sportive de moins de 3000 habitants qui a réuni toutes les associations et activités sportives dans un climat de reconnaissance et de fierté.

- « Cette récompense, nous vous la devons à vous les 928 licenciés ou adhérents des 15 associations sportives.

Familles rurales, Les Fous du Volant, A.C.C.A Virieu, A.C.C.A Panissage, Amicale Boule, AB2V, FC2V, Les Randonneurs de la Bourbre, Rallye Club de la Bourbre, Tennis Club, Energie Sport Culture, Arbre à Danse, Oxy'jeep, Sylvie Yoga et Yoga Claude FEILLEL ».

Discours de M. Michel MOREL « MERCI, à toutes nos associations sportives, culturelles, humanitaires, sociales, scolaires et intergénérationnelles. Merci à tous les enseignants des activités sportives qui apportent leurs compétences qui viennent enrichir le tissu associatif.

Ce trophée, c'est le vôtre, c'est celui des sportifs qui font le quotidien et font rayonner sportivement notre commune au niveau départemental et régional. Votre engagement et vos performances constituent une formidable richesse pour notre commune, ses habitants, les jeunes et nos anciens.

Si notre commune a obtenu ce trophée, c'est aussi grâce aux équipements au nombre de 13.

Terrain de football un terrain officiel + 1 entraînement, Boulodrome 6 jeux, Terrain de pétanque, Salle polyvalente (basket, foot, tennis, badminton...), Dojo 60m2, Salle de billard 100m2, Tennis : 2 terrains, Pumptrack, -Zone d'échauffement « gagner du terrain », Skate-park, City-park ».

Cette cérémonie a été suivie par un spectacle de danse urbaine remarquable.

M. Sébastien ESMIOL a quitté la séance à 21h55.

-Championnat de France cyclisme : une belle réussite au niveau de l'organisation par la COTNI et les VDD de cet événement mais les spectateurs n'étaient pas au rendez-vous en raison de la canicule. Retransmission télé très décevante (pas de mise en valeur du territoire des Vals du Dauphiné, commentaires uniquement axés sur le cyclisme, juste une vue panoramique en fin d'émission de La-Tour-du-Pin).

-Course Cycloportive La Tricolore Défi des Vals du samedi 27 juin, merci aux 12 signaleurs qui ont donné de leur temps et de leur attention pour protéger le passage de la course dans notre commune.

- RESISTANCE EN CHEMIN : mardi 23 juin 2026 : journée organisée par l'association VUMRAC.

Six classes de trois communes différentes ont été accueillies. Les organisateurs comme les enfants et leurs professeurs étaient très satisfaits. Coup de chapeau à l'association.

-VILLAGE EN FETE : du 13 au 20 juin. Evènement organisé par la commune, ses associations et ses habitants.

Cet évènement propose la rencontre, le partage et la découverte

Prévention pour l'évènement : " Sécurité fortes chaleurs" : Tout au long de la semaine de Village en Fête y compris le samedi 20 juin, des mesures de prévention ont été installées :

- . Ombrages naturels et barnums en nombre ;
- . Décalage du concert/spectacle au samedi matin ;
- . Passages au soleil écourtés ;
- . Eau et sirops à volonté.

Des temps forts remarquables : le slalom automobile ; « dessine ton village » le mercredi, avec les enfants ; le marché du vendredi avec les jeunes et leurs délicieuses pâtisseries, et la journée festive du samedi avec le concert-spectacle inter générationnel de grande qualité le matin, la kermesse et le bal populaire en fin d'après-midi et soirée.

En conclusion, soulignons l'atmosphère simple et conviviale qui s'est installée tout au long de la semaine.

Un très grand MERCI à tous les bénévoles qui ont œuvrés toute cette semaine et lors des nombreuses réunions de préparation. Très bon investissement des élus. Remerciements à Aline, Mélanie et au service technique.

-Concert de Steve ALLEGRET vendredi 4 et samedi 5 septembre 2026 à la salle du Peuple ; Entrée 10 € avec une boisson offerte. Pas de cachet à verser. Il faudra embaucher un technicien son et lumières. Devis en cours.

-Prévoir un rendez-vous avec les associations qui utilisent la salle polyvalente (inviter M. Sébastien Esmiol par rapport à l'association du Basket de Châbons).

-La réunion de la commission a eu lieu ce lundi 6 juillet à 19h30.

IX. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : Mme Axelle VOYE

-Projet fresque de l'abri à l'aire de jeux. Rencontre avec Mme Charlyne CHARGELEGUE. Un groupe de trois enfants est intéressé.

-Prochaine réunion de la commission samedi 12 Septembre 2026.

X. GESTION ET SUIVI DU PERSONNEL TECHNIQUE : M. Cyril GUILLAUD-SAUMUR

-Point sur la nouvelle organisation et les fiches d'intervention : bonne prise en main de l'outil informatique. Il est constaté de nombreuses interventions pour les associations. À ce jour, sur 25 demandes, 15 sont terminées. Manque le retour du personnel pour les horaires effectués.

XI. MICRO-FOLIE : Mme Florence CAZAUD

Participation de la Micro Folie à Village en fête.

Mercredi 17 juin : Le goûter d'exception « Bastien et Bastienne » Opéra de Mozart.

Peu de public et pas d'enfants pourtant destinataires de l'évènement. Le constat général des participants, proposition pas très adaptée aux enfants en termes de musique, thématique, typologie de spectacle, malgré une belle réalisation.

Samedi 20 juin :

- Remise des prix pour le parcours des Tanukis. Bons retours autour de cette proposition.
- Réalité virtuelle. Mise en place d'un espace dédié par Mélanie BELLET et Etienne COIFFARD. Salle un peu à l'écart avec peu de signalétique mais des visiteurs toute l'après-midi.

Un espace dédié à la Réalité virtuelle pourrait être une idée intéressante, à creuser, pourquoi pas dans la petite salle Micro Folie de la Salle du Peuple. A réfléchir en commission.

Prochains évènements :

3 soirées proposées les mardis du mois de juillet (les 7, 21 et 28 autour de la découverte de la Grèce Antique avec le Discovery Tour d'Ubisoft. Public visé, les adolescents et les familles.

Diffusion de l'opéra « Le songe d'une nuit d'été » de Mendelssohn lors des soirées d'été le samedi 22 août.

Programme annuel saison 2026-2027 distribués aux élus.

XII. CULTURE ET PATRIMOINE : M. Jérôme BELLET

-Soirées d'été :

Vendredi 21 Août, 20h30, sous la halle : Théâtre d'improvisation – Black Jack par les Bandits Manchots ;

Samedi 22 Août, 20h30, salle du peuple : Micro-Folie – Le songe d'une nuit d'été ;

Dimanche 23 Août, 21h00, sous la halle : Cinéma plein air – Bergers.

-Boîte à livres : un spécimen a été réalisé, il sera installé sous l'abri à l'école intercommunale de la vallée.

-Archi nature, l'œuvre a été installée devant l'école.

-Concert intergénérationnel samedi 20 juin, une belle réussite dans le parc du Centre de soins. Le cadre est magnifique.

XIII. COMMUNICATION : Mme Françoise GAUTHIER

-Journal activités & loisirs : réunion le 9 juillet pour la relecture.

-Le P'tit Journal n° 21 : fournir les articles avant le 16 juillet 2026.

-Problème de distribution par le service de La Poste du dernier P'tit Journal. Ce service sera arrêté et une réorganisation s'impose. Les élus sont d'accord pour réaliser la distribution par quartiers.

XIV. QUESTIONS DIVERSES :

-Suppléance des Vals du Dauphiné : les communes, quelle que soit leur population, ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire titulaire bénéficient d'un suppléant (art. L.5211-6 al. 4). Son rôle est de siéger aux réunions à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier. La suppléance ne remet pas en cause le fait que seul le conseiller communautaire titulaire détient ce mandat, même si le suppléant peut siéger occasionnellement avec voix délibérative. Le conseiller communautaire titulaire doit informer le président de l'EPCI que le suppléant participera aux réunions du conseil communautaire à sa place. Le suppléant est alors destinataire des convocations aux réunions et des documents annexés à celles-ci. Si le titulaire empêché ne communique pas cette information au président, le suppléant ne pourra pas siéger. Nota : le suppléant n'étant pas considéré comme titulaire d'un mandat effectif, il n'est pas possible de démissionner d'un poste de suppléant.

SIVU : Mme Sophie SALON remplace Mme Hélène CHALAYE comme Directrice.

-Point sur la réunion du Conseil syndical :

-Végétalisation de la cour d'école : réception de chantier le vendredi 26 juin. Visite de la commune de Saint - Victor-de Cessieu le mercredi 1^{er} juillet.

- « Api restauration » : point avec la diététicienne. 2 élus ont mangé le 12 juin à la cantine.

-Fête de l'école : vendredi 3 juillet 2026, Salle Polyvalente à 18 heures. Organisation parfaite du Sou des Ecoles, représentations des élèves de qualité avec une projection d'un film très apprécié par le public.

-En raison de la canicule, achat de 6 ventilateurs le 22 juin pour les salles de classes et la cantine.

-Demande de devis concernant la climatisation pour les salles de classes et la cantine.

-Intégrer dans le règlement des salles des fêtes l'interdiction de feux d'artifices aux abords des salles des fêtes.

-Documents partagés, les élus peuvent partager les dossiers des commissions, chaque responsable de commission doit organiser son dossier pour que les élus puissent les consulter dans de bonnes conditions.

-Nouveau commerce à Val-de-Virieu : « la cantine d'Emilie » situé Rue du Vallon de Lamartine va ouvrir prochainement.

-Demande d'un commerçant Nicolas DACA : rôtisserie sur le marché du vendredi. Il est répondu qu'il y a déjà un commerçant qui réalise des plats à emporter. Les élus ne donnent pas suite à la demande.

-Départ à la retraite du Docteur Claire COLLET-BEILLON, fin juin. Un buffet dînatoire a été organisé avec la MSP pour remercier le Docteur Claire Collet Beillon.

-Des commerces de la commune sont soutenus par les Vals du Dauphiné :

- Les Délices d'Alyssa ;
- La Guinguette ;
- La cantine d'Emilie.

Les subventions seront votées au Conseil Communautaire du 09 juillet 2026.

-Courrier du 1^{er} Ministre transmis aux élus.

-Visite de la Sous-préfecture pour l'activité des Cartes d'identité et Passeports, mardi 21 juillet à 14 heures.

-Dates des élections présidentielles : Dimanches 18 avril 2027 et 2 mai 2027.

-Problème de dégradation du fronton de l'église de Virieu par des pigeons. Un nettoyage sera réalisé, pose d'un grillage et traitement des bois.

-La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 15 Septembre 2026 à 19 heures au 4 Rue du Gymnase, Espace Camille Terrasse 38730 VAL-DE-VIRIEU.

Fin de la séance à 21h55.